



Un huissier veut m'obliger à payer des frais supplémentaires

Par **rebecca59**, le **01/06/2009** à **11:12**

Bonjour,

J'ai quitté mon logement car j'allais être expulsé par la force, en accord avec le huissier qui s'occupait de mon affaire d'impayés de loyers.

Le secrétariat de l'huissier a pris contact récemment avec moi, me décrivant sa facture : des frais d'huissiers en intérêt en plus, plus de 7000 euros de peinture et plus de 3500 e de plomberie en plus, alors que j'ai quitté les lieux sans faire l'état des lieux et j'avais laissé mon appartement en assez bon état juste la moquette et le papier à refaire, ainsi qu'un défaut de chasse d'eau...

Comment puis-je faire pour contester ces sommes ?

Est-ce fréquent des pratiques de propriétaire et d'huissier de par exemple casser la plomberie, de faire des dégâts pour faire payer un maximum au locataire fautif de n'avoir pas su payer son loyer ?

Dois-je payer et contester en même temps ces sommes ? Je voudrais prouver ma bonne foi.

Dois-je prendre un avocat ? Qui puis-je saisir pour m'aider ?

J'ai 35 ans et je devrais payer pendant plus de dix ans !

Par **Solaris**, le **01/06/2009** à **21:04**

Bonjour,

Comment s'est déroulée la remise des clés ?

Cependant, je pense que l'huissier de justice a dû dresser un état des lieux avec son procès

verbal lors de la reprise des lieux. L'huissier est assermenté et par conséquent ce qu'il dit est valable jusqu'à inscription de faux.

Vous pouvez tout de même lui demander une copie de l'état des lieux.

Concernant la plomberie est n'est en général pas à la charge du locataire sauf si les désordres proviennent de son fait.

Par contre, vous indiquez que le logement était en bon état si ce n'est les moquettes et tapisseries à refaire: donc à part le plafond il fallait tout refaire? cela pourrait expliquer les 7000 euros.

Par **rebecca59**, le **02/06/2009** à **22:09**

J ai remis les clefs a l huissier qui connait le propriétaire en personne et tres bien, puisqu il a geré d autres affaires pour lui...les clefs etant remises plus tard au propriétaire sans qu un etat des lieux ait pu avoir été établi...il ne m en a pas fait acte, et ne m en a pas fait état dans les procedures...

Mille merci pour ces renseignements, sachant que c'est un appartement qui faisait 30 m2 et dont les frais pour une moquette et de la peinture ne dépasserai pas 1500 e...la plomberie quand a elle , etait en bonne état...sauf la chasse d'eau des toilettes, qui coute a tout casser 50 euros...ce n est pas juste...

j ai commencé a payer malgré tout car je dois la dette de loyer, mais j ai contesté la charge de la somme engendrée par les remises en etat peinture et plomberie, merci si vous avez d autres renseignement et ou je pourrai faire un recours ? tribunal, ou autre ?

Par **Solaris**, le **03/06/2009** à **00:02**

Bonjour,

Dans la mesure où vous n'avez pas été condamné aux travaux de remise en état, il n'y a pas lieu de payer ces travaux.

Si le propriétaire vous assigne au tribunal, défendez vous pour faire valoir vos droits.